

## **DEMANDE DE CONGÉ**

2 – 3 Enseignement

02.08.2023

Page 1 sur 1

Ne sont accordés que deux congés professionnels par année scolaire. L'acceptation ou le refus de la demande sera confirmé e par écrit au formateur.

La demande de congé doit être adressée 7 jours à l'avance à la direction de l'école, dûment signée par le responsable de l'entreprise formatrice, le/la représentant e légal e si l'apprenti e est mineur e et l'apprenti e.

Elle peut être envoyée par mail à l'adresse : secretariat.epm@vd.ch

Dans tous les cas, l'élève est seul e responsable de rattraper la théorie vue en classe durant son absence pour se mettre à jour avec les matières enseignées.

Nom : Prénom :	
Classe :	cours:
Date de l'absence aux cours (1 feuille par date) :	
Motif de la demande :	
Date : Signature de l'élè	ve :
Signature du/de la représentant·e légal·e si l'élève est mineur·e :	
Pour accord :	
Nom de l'entreprise formatrice :	
Nom, prénom du/de la responsable :	
Sceau et signature :	
(par sa signature, le/la responsable dans l'entreprise formatrice certifie les motifs invoqués par l'apprenti∙e pour son abse	
A remplir par l'école	□ OK Lagap-EP
Formulaire reçu le :Préavis : □ accordé	□ refusé Visa :
Remarque :	

Statut : en vigueur

P:\EPM\2- Enseignement\2-3\Formulaires présentoir\Demande\_congé\_23-24.docx

Auteur : Kurtisi Selida